

**PRÉSIDENTE**

Direction Juridique et  
d'Administration  
Générale

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

Bureau du Secrétariat  
de l'Assemblée

6 route des Artifices,  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 00

Courriel :  
dja.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Indri SURATNO

N° 9133-2018/2-  
ISP/DJA

**ANNÉE 2018**  
**N° 5-2018/RAP-COM**

**RAPPORT**  
**des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine (BFP) et du**  
**développement économique (DE), du mercredi 18 avril 2018**

Le **mercredi 18 avril 2018 à 14 heures**, la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) et la commission du développement économique, se sont réunies conjointement sous la présidence de monsieur Yoann Lecourieux et de monsieur Grégoire Bernut, dans la salle des commissions de l'hôtel de province (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 7209-2018/1-ACTS** : projet de délibération instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces.

**Présents** :

**Membres de la commission BFP** : M. Grégoire Bernut, M. Philippe Dunoyer, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, et M. Yoann Lecourieux.

**Membres de la commission DE** : M. Grégoire Bernut, Mme Gyslène Dambreville, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux, et Mme Nicole Robineau.

**Absents** :

**Membres de commission BFP** : M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Champmoreau et Mme Ithupane Tiéoué.

**Membre de la commission DE** : M. Louis Mapou

**Procurations\*** :

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents pour la commission BEF et 8 membres présents et 1 membre absent pour la commission DE.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par** :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;  
Mme Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;

**L'administration était représentée par :**

M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;  
M. Charles Vakié, secrétaire général adjoint chargé du développement durable (SGA-DD) ;  
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA/SSACA) ;  
Mme Isabelle Laran, collaboratrice de Mme Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;  
M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;  
Mme Vaïtiaré Brizard, chef du service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (DJA/SAJR) ;  
Mme Christelle Lopéré, chargée d'études juridiques (DJA/SAJR) ;  
M. Thierry Reydellet, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;  
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;  
Mme Nicole Pehau, chef du service de développement économique (DEFE/SDE) ;  
Mme Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA/SSACA).

**Projets de texte inscrits à l'ordre du jour**

- **rapport n° 7209-2018/1-ACTS** : projet de délibération instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces.

**1. Contexte**

Selon les chiffres communiqués par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les cambriolages et dégradations commis en 2017 dans les locaux professionnels ont augmenté de 37,5 % par rapport à 2016, représentant un total de 223 faits en province Sud. A l'inverse, on enregistre une baisse des cambriolages de domiciles de 4.6% sur la même période.

Sur les mois de janvier et février 2018, 77 faits ont déjà été enregistrés pour la province par les services de police et de gendarmerie, dont 72 faits sur Nouméa.

Les vidéos de pillage de certains commerces diffusées sur les réseaux sociaux ont montré à quel point les systèmes de sécurisation des commerces étaient vulnérables et insuffisants.

On constate ainsi que les délinquants opèrent le plus souvent en bande et profitent du manque de dispositifs de sécurisation efficaces des locaux pour s'en prendre aux petits et moyens commerces d'alimentation, stations-services et cavistes.

En effet, le comité des sociétés d'assurances de Nouvelle-Calédonie a recensé depuis le début de l'année 2018, 20 déclarations de cambriolages hors habitations dont 11 vols de commerces en relation avec la vente d'alcool et/ou de tabac et 5 autres concernant des biens matériels et/ou tabac.

Ces statistiques ont été commentées lors du conseil provincial de prévention de la délinquance du 13 mars dernier, au cours duquel les présidents du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la province Sud ont annoncé conjointement la mise en place d'aides financières pour encourager et aider les commerces à mieux se protéger et s'équiper. Pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il s'agit d'un crédit d'impôt sur les dépenses éligibles de sécurisation alors que pour la province Sud, l'aide va prendre la forme d'une subvention.

C'est cette dernière mesure qui vous est décrite ci-dessous et qu'il vous est proposé d'adopter.

**2. Le dispositif d'aide à la sécurisation**

**A. Le périmètre**

Ce dispositif s'adresse aux entreprises propriétaires ou locataires d'un local, ouvert au public, de moins de 350 m<sup>2</sup> de surface de vente, terrasses non comprises, qui exercent une activité principale de commerce en province Sud.

La limitation de la surface à 350 m<sup>2</sup> correspond au seuil fixé par le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie pour le contrôle des opérations de concentration et les opérations affectant le secteur du commerce de détail. Les commerces ainsi retenus représentent 98% des

commerces répertoriés sous les activités ci-dessous.

La liste des entreprises éligibles figure en annexe 1 de la délibération. Sont principalement visées les activités qui représentent la cible des cambriolages commis par un certain type de délinquance depuis le début de l'année 2018. Ces activités sont :

- les commerces d'alimentation générale ;
- les supérettes ;
- le commerce de détail de boissons alcoolisées en magasin spécialisé ;
- le commerce de détail produits à base de tabac en magasin spécialisé ;
- les autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- les stations-services.

En nombre, cela représente environ 270 entreprises dans Nouméa et le Grand Nouméa. Parmi ces 270 entreprises, 200 environ disposent d'une autorisation accordée au titre du code des débits de boissons (classe 3 et 5) de la province Sud.

#### B. Portée et nature de l'aide

L'aide à la sécurisation consiste en la prise en charge de 50 % du coût total des dépenses de sécurisation éligibles dans la limite d'un million de francs. La liste des dépenses de sécurisation éligibles arrêtée après avis des référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationale, des syndicats des commerçants, des importateurs et distributeurs et des exploitants de stations-services ainsi que du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est jointe en annexe 2 de la délibération.

Elle inclue notamment :

- les dépenses d'audits ou de diagnostics de sûreté.
- Les coffres-forts, les bloc-porte, portes, serrures, cylindres et verrous,
- Les systèmes de vidéoprotection et d'alarme
- Les systèmes de déclenchement d'ouverture-fermeture de portes à distance
- Les appareils de distribution de tabac sécurisés
- Les vitrages anti vandalisme et anti effraction
- Les grilles, volets ou barreaux de protection des parties vitrées
- Les rideaux métalliques anti-dégondage et matériels de renforcement des rideaux métalliques
- Les bornes, murets, bloc de béton
- Les systèmes d'éclairage périmétrique
- Les matériels de renforcement des toitures

Le demandeur devra fournir au moins deux devis détaillés par matériel.

Avant l'établissement des devis, l'entreprise pourra prendre l'attache d'un référent sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale afin de bénéficier des préconisations nécessaires en matière de sécurisation des locaux et des alentours. En tout état de cause, les référents de la police et de la gendarmerie nationale seront membres de la commission consultative d'aide à la sécurisation.

#### C. Mise en œuvre de l'aide

La gestion de ce dispositif d'aide sera assurée par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) qui se chargera notamment de l'accueil des entreprises, de l'instruction et du suivi des dossiers de demande d'aide, du secrétariat de la commission consultative, de la gestion financière du dispositif, etc.

Le dossier, une fois instruit, sera soumis pour avis à une commission consultative.

Cette commission consultative sera composée :

- du Président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;
- du président de la commission du développement économique de la province Sud ;
- d'un membre désigné par l'assemblée de la province Sud en son sein ;
- du secrétaire général ou son représentant
- d'un référent sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale

L'aide sera versée par arrêté du Président de l'assemblée de la province Sud, après avis de la

commission consultative d'aide à la sécurisation. Afin d'accélérer son paiement, il est proposé de procéder à des consultations à domicile et de verser l'aide en une seule fois au bénéficiaire dès que l'arrêté d'attribution sera rendu exécutoire.

#### D. Durée du dispositif

Ce dispositif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, la date limite de dépôt des demandes d'aides est fixée au 30 septembre 2019.

#### E. Modification du champ d'application et des dépenses éligibles

Il est proposé que le bureau de l'assemblée de la province Sud soit habilité à modifier la liste des bénéficiaires de l'aide, les dépenses éligibles et les annexes de la présente délibération, après avis de la commission du développement économique.

#### F. Evaluation et poursuite éventuelle du dispositif

La DEFE établira dans le courant du deuxième semestre de l'année d'entrée en vigueur de la présente délibération, un rapport des aides accordées par activité et par commune, ainsi qu'un rapport final à l'issue de la période d'application de la présente délibération.

#### G. Evaluation financière

La dépense relative à ce dispositif d'aide à la sécurisation des entreprises du secteur du commerce est estimée à 100 millions de francs CFP pour 18 mois. L'ouverture d'une autorisation de programme est proposée à ce titre.

\*\*\*

*En propos liminaire, M. Michel a indiqué qu'en raison de la vague récente de cambriolages et dans le contexte d'insécurité qui en découle, la province Sud propose de mettre en place un dispositif spécifique et ciblé d'accompagnement technique et financier à la sécurisation des commerces. Il a précisé que ce dispositif déployé pour une période de deux ans permettrait aux commerces d'obtenir une aide financière pour la mise en place d'équipements de sécurité adapté destiné à protéger leurs locaux. Il a ajouté qu'en complément de ce dispositif provincial, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie interviendrait au moyen d'un aménagement fiscal et de crédits d'impôts, permettant à ces mêmes commerces d'amortir la partie restant à leur charge.*

*Dans la discussion générale, Mme Lafleur a souhaité avoir des précisions quant aux conditions d'éligibilité financière des commerces susceptibles de bénéficier de ce dispositif. M. Michel a répondu que la mention de conditions de situation financière n'est pas propre au projet texte examiné ce jour, mais qu'il s'agit d'une précision commune à tous les dispositifs d'aide aux entreprises gérés par la direction de l'Économie, de la Formation et de l'Emploi (DEFE) de la province Sud. Il a précisé que cette mention permet à la province de se réserver le droit de refuser cette aide lorsque les niveaux de revenus des commerces demandeurs sont manifestement assez élevés pour leur permettre de prendre en charge la sécurisation de leurs établissements seuls. M. Michel a ajouté que le dispositif d'aide visant essentiellement les petits commerces, les conditions de revenus n'ont pas vocation à être utilisées.*

*Mme Lafleur a souhaité savoir si le dispositif d'aide à la sécurisation des commerces correspondrait bien aux normes et aux conditions établies par les assurances, qui, dans le contexte d'insécurité actuel, exigent un niveau de sécurisation plus élevé. M. Michel a indiqué que la liste des matériels éligibles, présentée dans le rapport, répond aux standards de sécurité recommandés par les assurances, dans la mesure où elle a été établie avec la collaboration des référents sécurité (appartenant aux corps de police et de gendarmerie) et les représentants du Comité des Sociétés d'Assurances de Nouvelle-Calédonie (Cosoda NC). Il a confirmé que la liste ainsi arrêtée correspond bien aux réalités actuelles, puisqu'elle a été établie récemment. En complément, M. Reydellet a ajouté qu'une base de données actuelle des prix de ces équipements est en cours de constitution afin de prévenir une éventuelle inflation artificielle consécutive à l'annonce du dispositif d'aide à la sécurisation des commerces. En outre, M. Michel a rappelé que pour cette raison, au*

moins deux devis sont demandés lors de la constitution du dossier.

Mme Lafleur a souhaité savoir si seuls les commerces bénéficiant du dispositif d'aide provincial pouvaient obtenir le crédit d'impôt, éventuellement mis en place par la Nouvelle-Calédonie. M. Michel a répondu que le projet du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie concernant le complément d'aide n'est pas encore arrêté, et qu'il n'est donc pas possible d'affirmer que le crédit d'impôt ne serait attribué qu'aux bénéficiaires du dispositif d'aide de la province Sud.

En réponse à M. Bernut qui a souhaité connaître la date de mise en place du crédit d'impôt par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, M. Michel a rappelé que le dispositif ferait l'objet d'une loi de pays. Vu les délais nécessaires à son adoption, le dispositif d'aide provincial serait mis en œuvre avant celui du gouvernement.

S'agissant de la prise en charge provinciale à hauteur de 50% du coût total des dépenses de sécurisation, M. Bernut a souhaité avoir des précisions sur le montant maximal de l'aide provinciale. M. Michel a indiqué que cette dernière s'élèverait à un million de francs CFP. Par ailleurs, M. Bernut a alors souhaité connaître le montant approximatif d'un devis d'équipement de sécurisation. M. Reydellet a répondu que conformément aux échanges avec les référents de sécurité, les coûts de sécurisation s'élèveraient approximativement à deux millions cinq cent mille francs CFP en moyenne. Il a ajouté que le montant maximal de l'aide proposée par la province Sud correspond bien aux réalités de coût de ces équipements.

Dans la mesure où le dispositif peut bénéficier aussi bien aux commerçants propriétaires de leurs locaux qu'aux exploitants locataires, M. Dunoyer a souligné que cet aspect risquait de déresponsabiliser les assurances et les propriétaires non-exploitants des locaux, et pourrait entraîner la diminution des aides que ces deux entités apportent aux exploitants non-propriétaires. M. Reydellet a indiqué que cette question a été soulevée par les commerçants dont la majorité, dans les petites structures, est locataire des locaux. Il a été convenu que le niveau de revenu du propriétaire pourrait également être pris en compte le cas échéant. En conclusion, M. Dunoyer a souhaité savoir si le dispositif, tel qu'il est conçu actuellement, ne bénéficierait alors qu'à l'exploitant, et non pas au propriétaire non-exploitant. M. Reydellet a répondu par l'affirmative.

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 et 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 :

M. Dunoyer a souhaité avoir des précisions sur les critères d'attribution du dispositif d'aide. M. Reydellet a répondu que les deux derniers bilans d'activité demandés pour la constitution du dossier permettraient de prendre la décision la plus objective possible. Une analyse au cas par cas serait toutefois nécessaire.

Mme Lafleur a souhaité savoir s'il serait judicieux d'inciter tous les commerces à s'équiper pour leur sécurité par l'octroi, sans discrimination, du crédit d'impôt.

M. Reydellet a répondu que la question a été posée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la mise en place de ce dispositif. Les services fiscaux ont indiqué que le crédit d'impôt pouvait être accordé à tous dans la mesure où l'impôt ne peut pas être discriminatoire.

M. Bernut a ajouté qu'une entreprise pourra certainement bénéficier d'un crédit d'impôt dans tous les cas, même si elle ne bénéficie pas du dispositif provincial, dans la mesure où le crédit est utilisé dans le cadre de la sécurisation du commerce.

En complément, M. Michel a précisé que la liste de matériels éligibles à l'utilisation du dispositif du gouvernement sera strictement la même que celle de la province Sud.

Avis favorable des commissions, avec observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

#### Article 5 :

M. Dunoyer a souhaité avoir des précisions sur les conditions d'établissement du montant à prendre en charge par la province Sud. M. Reydellet a répondu que les remboursements des assurances et les aides des autres collectivités seront déduits pour déterminer, à termes, le montant sur lequel le dispositif serait appliqué. M. Michel a indiqué que les services juridiques de la province Sud rédigeront un amendement concernant la déduction des aides des autres collectivités publique. A ce titre il est envisagé de compléter la liste des documents à fournir, en ajoutant des attestations d'aide des collectivités publiques. L'amendement sera proposé lors de l'examen du projet de texte en séance publique de l'assemblée de la province Sud qui se tiendra le 26 avril 2018.

Avis favorable des commissions, avec observation.

Article 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

#### Article 7 :

M. Dunoyer a souhaité savoir si un allègement des démarches pour le demandeur peut être envisagé et si la province Sud peut obtenir certains documents demandés par un travail de recoupement des données avec d'autres collectivités ou institutions. M. Michel a expliqué qu'une réflexion en ce sens a été menée et que liste actuelle des documents à fournir recense les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Un amendement oral, visant à corriger une erreur matérielle dans cet article, a été formulé par les membres des commissions afin d'ajouter un point-virgule à la fin de l'alinéa 6 et de retirer la seconde mention du mot « de » à l'alinéa 14.

Il convient ainsi de lire :

- « *le plan des locaux indiquant précisément l'emplacement envisagé pour l'installation des matériels ;* » au lieu de « *le plan des locaux indiquant précisément l'emplacement envisagé pour l'installation des matériels* » ;
- « *l'attestation de l'assureur, en cas de cambriolage décrivant les matériels et précisant les montants pris en charge par l'assurance au titre de l'indemnisation ;* » au lieu de « *l'attestation de l'assureur, en cas de de cambriolage décrivant les matériels et précisant les montants pris en charge par l'assurance au titre de l'indemnisation ;* ».

Avis favorable des commissions sur l'article 7 ainsi amendé.

#### Article 8 :

Mme Lafleur a souhaité savoir quelles sont les dispositions prévues si le commerçant anticipe l'acceptation de son dossier de demande par la province Sud. M. Reydellet a répondu que la date du dépôt de demande faisant foi, le commerçant peut engager les frais en anticipation dès l'instant où le dépôt du dossier est effectif.

M. Michel a précisé que cet article permet de traiter les dossiers dans un délai relativement rapide.

Avis favorable des commissions, avec observation.

Article 9 : Concernant la désignation du membre de l'assemblée dans la commission consultative d'aide à la sécurisation, M. Michel a d'ores et déjà invité les membres présents à déposer les candidatures de leurs groupes politiques dans la mesure où la nomination de ce membre se fera à la séance publique de l'assemblée de la province Sud prévue le 26 avril 2018.

Avis favorable des commissions, avec observation.

Articles 10 à 12 : Avis favorable des commissions, sans observation.

#### Article 13 :

Un amendement oral, visant à corriger une erreur matérielle dans cet article, a été formulé par les membres des commissions afin de retirer le point après le mot « maximale ».

Il convient ainsi de lire « *Cet arrêté précise le montant des dépenses éligibles, le montant de l'aide accordée et la durée maximale de réalisation des travaux de sécurisation* » au lieu de « *Cet arrêté précise le montant des dépenses éligibles, le montant de l'aide accordée et la durée maximale.de réalisation des travaux de sécurisation* ».

Avis favorable des commissions sur l'article 13 ainsi amendé.

Article 14 :

Un amendement oral, visant à corriger une erreur matérielle dans cet article, a été formulé par les membres des commissions afin de retirer les guillemets après le mot « aide ».

Il convient ainsi de lire « *Le bénéficiaire est tenu dans un délai d'un an à compter du rendu exécutoire de l'arrêté d'attribution de l'aide à la sécurisation, de fournir à la DEFE les factures acquittées justifiant l'utilisation de cette aide.* » au lieu de « *Le bénéficiaire est tenu dans un délai d'un an à compter du rendu exécutoire de l'arrêté d'attribution de l'aide à la sécurisation, de fournir à la DEFE les factures acquittées justifiant l'utilisation de cette aide* ». »

Avis favorable des commissions sur l'article 14 ainsi amendé.

Articles 15 à 22 : Avis favorable des commissions, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité**

**Commission DE : M. Grégoire Bernut, Mme Gyslène Dambreville, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux, et Mme Nicole Robineau.**

**Commission BFP : M. Grégoire Bernut, M. Philippe Dunoyer, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, et M. Yoann Lecourieux.**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, les présidents des commissions conjointes ont clôturé la réunion à 15 heures 42.

Le président de la commission du  
budget, des finances et du patrimoine



M. Yoann Lecourieux

Le président de la commission du  
développement économique



M. Grégoire Bernut